

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2023-2032 d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution (dossier R-4210-2022)

Objet de la demande

Le 1^{er} novembre 2022, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le **Distributeur**) soumet, pour approbation, à la Régie de l'énergie (la **Régie**) son Plan d'approvisionnement 2023-2032 (le **Plan**).

Le 2 novembre 2022, le gouvernement du Québec prend le décret 1697-2022 qui indique à la Régie ses préoccupations économiques, sociales et environnementales à l'égard du Plan.

Le Distributeur demande à la Régie de prononcer, de façon urgente, une ordonnance de sauvegarde ayant pour effet de suspendre le processus d'attribution du solde du bloc réservé de 300 MW pour la catégorie de consommateurs utilisant l'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs (les Clients CB). L'ordonnance vise à suspendre le processus d'attribution de toute quantité de puissance et d'énergie pour les Clients CB prévu via le Guichet unique, tel qu'il avait été prévu par la décision D-2021-148.

La Régie procédera, dans un premier temps, à l'étude de la demande d'ordonnance de sauvegarde et, par la suite, à l'étude complète du Plan.

Ces demandes sont soumises en vertu des articles 31, al. 1 (1^o) (5^o), 72 et 34 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**).

Procédure d'examen de la demande

La Régie entend traiter la demande urgente du Distributeur par la tenue d'une audience **le 28 novembre 2022, à compter de 9 h, par visioconférence**.

Pour les fins de cette audience, la Régie invite les intervenants reconnus aux dossiers R-4045-2018 Phase 3 et R-4110-2019, ainsi qu'aux autres personnes intéressées, à lui signifier, par écrit, **au plus tard le 21 novembre 2022, à 12 h**, leur intention de participer à cette audience en précisant leur position, le temps prévu pour leur participation et, le cas échéant, leur intérêt. De même, elle demande au Distributeur de l'informer du temps prévu pour la présentation de sa preuve et de sa plaidoirie. Des informations additionnelles relatives à l'audience par visioconférence ainsi que les coordonnées de connexion seront communiquées ultérieurement aux participants.

En ce qui a trait aux autres enjeux soulevés par la demande du Distributeur, la Régie les examinera conformément aux dispositions des articles 25 et 26 de la Loi en procédant par voie d'audience publique.

Toute personne intéressée à participer à cette audience publique doit déposer une demande d'intervention **au plus tard le 2 décembre 2022 à 12 h**, conformément à l'article 16 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**). Elle doit notamment, par le biais du formulaire *Liste des sujets*, indiquer la nature de son intérêt, les motifs au soutien de son intervention, les enjeux sur lesquels elle désire intervenir et, pour chacun, les conclusions qu'elle recherche ou les recommandations qu'elle propose, ainsi que la manière dont elle entend faire valoir sa position, incluant si elle souhaite faire entendre des témoins, notamment des témoins experts. À cet égard, la Régie invite les personnes intéressées à se concerter, voire à se regrouper, afin d'éviter les duplications de preuves sur des enjeux d'intérêt commun. Également, toute personne intéressée qui prévoit présenter à la Régie une demande de paiement de frais doit joindre à sa demande d'intervention un budget de participation préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais 2020* (le **Guide**).

Les commentaires du Distributeur sur les demandes d'intervention et les budgets de participation devront être déposés à la Régie au plus tard **le 9 décembre 2022 à 12 h**. Toute réplique d'une personne intéressée visée par un tel commentaire devra être produite au plus tard **le 13 décembre 2022 à 12 h**.

La demande du Distributeur, les documents afférents, la Loi, le Règlement et le Guide peuvent être consultés sur le site internet de la Régie au <http://www.regie-energie.qc.ca>.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
Place Victoria
800, rue du Square-Victoria, bureau 4125
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

